



## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des repas du Restaurant Scolaire

### Entre

Monsieur ou Madame

NOM : ..... PRENOM : .....

Demeurant : .....

.....  
Dont le ou les enfants dont ils ont la charge fréquentent la Restaurant Scolaire de la commune d'Espeluche

### Et

La Commune d'Espeluche, représentée par son Maire en exercice, Marie-Pierre PIALLAT, agissant en vertu de la délibération n° D202304/07 du 13 avril 2023 « Mise en place du prélèvement pour le recouvrement des repas de la cantine ».

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Dispositions générales

Les parents ou tuteurs légaux des enfants utilisant le Restaurant Scolaire peuvent régler leurs factures selon l'une des modalités suivantes au choix :

- En espèces ou carte bancaire au Fournil du Village à Espeluche ou autres commerçants agréés
- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au Centre d'encaissement des Finances Publiques
- Par prélèvement mensuel pour les parents, ou les tuteurs légaux, ayant souscrit ce contrat de prélèvement

### Première adhésion

Vous devez déposer votre demande (règlement financier signé, autorisation de prélèvement remplie et signée, votre RIB) à la mairie avant le 31 juillet de l'année en cours.

### Article 2 : Avis d'échéance

A la fin de chaque mois, une facture reprenant le détail des repas pris par le ou les enfants est envoyée au domicile des parents ou du tuteur légal. Le règlement de la facture devra être effectif à la date figurant sur la facture et par l'un des moyens de paiement mis à disposition.

Les personnes ayant choisi le prélèvement mensuel verront leur compte bancaire ou postal débité suivant la date figurant sur la facture et sur l'état mis à disposition sur le portail famille.

### Article 3 : Changement de compte bancaire

Les personnes ayant choisi le prélèvement mensuel qui changent de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doivent se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la mairie d'Espeluche.

Il conviendra de le remplir et de le déposer en mairie accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **Article 4 : Changement d'adresse**

En cas de changement d'adresse, il est impératif d'avertir sans délai le secrétariat de la mairie.

#### **Article 5 : Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante.

#### **Article 6 : Échéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte des personnes ayant opté pour le prélèvement mensuel, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejets seront à la charge des utilisateurs.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser par paiement auprès du Trésor Public.

#### **Article 7 : Fin de contrat**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même foyer. Il appartiendra alors aux personnes ayant choisi le prélèvement mensuel de contacter la mairie pour renouveler le contrat.

#### **Article 8 : Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant la facture de repas du Restaurant Scolaire est à demander à la mairie ou par email : [mairie@espelucho.fr](mailto:mairie@espelucho.fr).

Toute contestation amiable est à adresser à Mme le Maire d'Espelucho. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parents ou tuteurs légaux des enfants utilisant le Restaurant Scolaire peuvent, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (fixé à 7600€)

J'opte pour le prélèvement automatique mensuel  
et j'accepte les conditions énumérées ci-dessus.

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Date

Signature

Le Maire  
Marie-Pierre PIALLAT

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Piallat". To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Espelucho. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE D'ESPELUCHE" at the top and "26780 (DRÔME)" at the bottom, with two small stars on either side.